

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL320

présenté par
M. Pradié

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. - Le présent article ne s'applique pas aux mineurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut une tolérance pour les jeunes de -18 ans pour qui la vaccination n'a été ouverte que le 15 juin. Il est impossible en un mois et demi d'imposer aux jeunes de 18 ans un pass sanitaire alors qu'ils n'ont pas eu le temps de faire les deux doses.